R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE CORMERAY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 6 - 5 3

***25 route de Chitenay,* sur le territoire de la commune de Cormeray,**

Stationnement et circulation interdits à tout véhicule
en raison d'un chantier de branchement ENEDIS au 25 route de Chitenay.

LE MAIRE DE CORMERAY

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 12 octobre 2026, par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – BLOIS représentée par M. Guillaume STAINIER.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement des travaux cités en objet.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation sont interdits pour tous les véhicules sur la route de Chitenay en raison d'un chantier de branchement ENEDIS au 25 route de Chitenay **le mercredi 18 novembre 2026 de 08h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 :
Pendant la durée des travaux :
- Il sera interdit de circuler et de stationner sur la chaussée pour tous les véhicules entre la rue de la Ridenne et la rue des Poutils, sauf résidents.
- Une déviation sera mise en place via rue de la Ridenne et rue des Poutils.

ARTICLE 3 :
Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place par le demandeur dès réception du présent arrêté par l'entreprise.

ARTICLE 4 :
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – BLOIS représentée par M. Guillaume STAINIER.

ARTICLE 5 :
La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où les travaux seront terminés.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des travaux ainsi que dans la commune de Cormeray.

ARTICLE 7 :
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Maire de la Commune de Cormeray, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cedex
- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – BLOIS représentée par M. Guillaume STAINIER

A Cormeray, le 9 novembre 2026
Le maire,
Eric MARTINET

MAIRIE DE CORMERAY
(Loir-et-Cher)